



Nombre de délégués  
en exercice : 55

# DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

## SEANCE DU 16 DECEMBRE 2024

A la suite d'une convocation du mardi 10 décembre 2024, les membres du Comité syndical du Sydème se sont réunis au siège administratif sis 1 rue Jacques Callot à MORSBACH, le lundi 16 décembre 2024 à 17h sous la présidence de Monsieur Roland ROTH, Président du Sydème.

✓ Etaient présents : **30**

Mesdames, Messieurs Roland ROTH, Philippe SCHUTZ, Alexandre CASSARO, Germain DERUDDER, Jean-Paul HILPERT, Jean-Luc JEHIN, Grégoire LEININGER, Hubert BOURING, Can DURKUT, Bernard CLAVE, Cyrille FETIQUE, Freddy LITTY, Joël NIEDERLAENDER, Gabriel GLATH, Francis SCHORUNG, Jean-Jacques WURSTEISEN, Christian CLEMENT, Luc BALLASSE, Etienne HOFFERT, Gérard THIEL, Marc FRIEDRICH, Roselyne DA SOLLER, Jean-Claude HUBERT, Joël ROMANG, Salvatore FIORETTO, Pierre THIL.

☐ Dont représenté par son suppléant :

Monsieur Gilbert SCHUH est représenté par Madame Eliane JACQUES, Madame Sabrina HASSINGER est représentée par Gaetano CIGNA, Bernard COLBUS est représenté par Christiane MULLER, Ginette MAGRAS est représentée par André ISLER.

✓ Excusés ayant donné procuration : **6**

Messieurs Dominique LIMBACH a donné procuration à Roland ROTH, Marc SENE a donné procuration à Jean-Jacques WURSTEISEN, Jean-Paul TINNES a donné procuration à Christian CLEMENT, Emmanuel THIRY a donné procuration à Luc BALLASSE, Serge STEBLER a donné procuration à Jean-Claude HUBERT, François GATTI a donné procuration à Salvatore FIORETTO.

✓ Excusés : **15**

Madame, Messieurs, Mireille CINQUALBRE, Jean-Claude HEHN, Jean-Luc LUTZ, Salvatore COSCARELLA, Antoine FRANKE, Pascal HELFENSTEIN, Pascal LAUER, Jean MEKETYN, Gabriel WALKOWIAK, Roland GLODEN, Hubert BUR, André DUPPRE, Bernard PETRY, Simone RAMSAIER, Cathia HEIM.

✓ Absents : **4**

Madame, messieurs, Chantal PLATTE, Guy BORN, Emmanuel SCHULLER, David SUCK.

### 03. FINANCES

**OBJET : GRILLE DES COÛTS 2024 RELATIVE A L'EXERCICE 2024**  
**TRANSFEREE**

Vu la délibération n° 2023/14 du 09 janvier 2023 portant adoption de la grille tarifaire 2022 pour l'ensemble des compétences transférées au Sydeme.

Considérant que les coûts votés pour 2022 ont été maintenus pour l'exercice 2023 et qu'ils n'ont pas intégré l'augmentation de la Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) à savoir :

- +1 €/tonne pour les incinérateurs de Velsen, Neunkirchen et Haganis,
- +7 €/tonne pour le site d'enfouissement de Téting sur Nied.

L'année 2024 a été marquée par :

- le renouvellement du marché de tri des recyclables,
- l'augmentation annuelle de la TGAP (augmentation identique à celles de 2023)
- l'apparition d'une taxe carbone en Allemagne (avenant n°5 lot 2 du marché de traitement 2016 avec EEW pour un montant de 22,17 €/tonne, délibération n°2024/15 du 3 avril 2024 ).

Il convient donc d'actualiser les coûts 2024 :

- sur la base des augmentations réglementaires et contractuelles mentionnées ci-dessus,
- d'appliquer une pondération de la TGAP en fonction des tonnages de résiduels alloués à chaque exutoire,
- d'appliquer un coût unique pour le traitement des résiduels quel que soit le flux et le mode de traitement.

Conformément à la délibération n° 2023/63 du 18 décembre 2023, s'agissant de la compétence transférée, les tarifs TTC anciennement applicables par le Sydeme auprès de ses membres sont désormais considérés comme des coûts réputés nets de taxe.

La grille des coûts relative à l'exercice de la compétence transférée proposée

ID : 057-255704900-20241216-202444-DE

Objet	unité	2022		2024		Variation	
		Tarif H.T.	Tarif T.T.C.	Tarif NET			
Compaction conforme + borne d'apport volontaire	€/tonne	26,78 €	28,25 €	28,25 €	0,00 €	0,00%	
Tri sacs orange avec ECT	€/tonne	238,21 €	251,31 €	262,00 €	10,69 €	4,49%	
Tri collecte sélective (hors sacs orange)	€/tonne	197,00 €	207,84 €	205,73 €	-2,11 €	-0,52%	
Rupture de charge tri collecte sélective	€/tonne	5,00 €	5,28 €	5,28 €	0,00 €	0,00%	
Tri des Fibreux / Papiers	€/tonne	46,82 €	49,40 €	58,03 €	8,63 €	8,23%	
Rupture de charge tri fibreux/papiers	€/tonne	5,00 €	5,28 €	5,28 €	0,00 €	0,00%	
Mise en balle du carton	€/tonne	32,45 €	34,23 €	34,23 €	0,00 €	0,00%	
Traitement refus de tri de la collecte sélective >20%	€/tonne			au réel			
Traitement des sacs bleus	€/tonne	130,36 €	137,53 €	157,26 €	19,73 €	15,13%	
Traitement des ordures ménagères résiduelles	€/tonne	138,36 €	145,97 €	157,26 €	11,29 €	8,16%	
Traitement des résiduels collectivités	€/tonne	138,36 €	145,97 €	157,26 €	11,29 €	8,16%	
Traitement des résiduels assimilés	€/tonne	138,36 €	145,97 €	157,26 €	11,29 €	8,16%	
Traitement du tout-venant	€/tonne	138,36 €	145,97 €	157,26 €	11,29 €	8,16%	
Traitement du tout-venant - Majoration 10% (absence filières valorisation)	€/tonne	148,36 €	156,52 €	172,98 €	16,46 €	11,10%	
Application du coût réel supporté en fin d'exercice	habitant			au réel			
Acheminement > 15 km du Barycentre	€/tonne.km	0,55 €	0,58 €	0,58 €	0,00 €	0,00%	
Transport en semi-remorque > 25 tonnes	€/km	8,38 €	8,84 €	9,15 €	0,31 €	3,72%	
Transport en poids lourd < 25 tonnes	€/km	5,63 €	5,93 €	6,15 €	0,22 €	3,84%	
Rotation de benne (tout flux)	unité	124,48 €	131,33 €	135,93 €	4,60 €	3,70%	
Prestation mensuelle pour Marienau	forfait	19 894,98 €	20 989,20 €	20 989,20 €	0,00 €	0,00%	
Prestation mensuelle pour Sarreguemines	forfait	17 916,47 €	18 901,88 €	18 901,88 €	0,00 €	0,00%	
Transport depuis CT de Forbach *	€/tonne	*		*			
Transport depuis CT de Sarreguemines *	€/tonne	*		*			
Transfert depuis CT de Forbach **	€/tonne	**		**			
Transfert depuis CT de Sarreguemines **	€/tonne	**		**			
Valorisation des sacs verts	€/tonne	87,15 €	91,94 €	99,59 €	7,65 €	8,78%	
Valorisation des biodéchets non ménagers	€/tonne	73,50 €	77,54 €	77,54 €	0,00 €	0,00%	
Valorisation des déchets verts	€/tonne	37,17 €	39,21 €	39,21 €	0,00 €	0,00%	
Broyage du bois de déchèterie	€/tonne	25,86 €	27,28 €	27,28 €	0,00 €	0,00%	
Valorisation thermique du bois B	€/tonne	35,55 €	37,51 €	37,51 €	0,00 €	0,00%	
Distribution des sacs aux ménages (identique pour 2 ou 3 flux, y compris sacs jaunes transparents)	habitant	2,25 €	2,37 €	2,37 €	0,00 €	0,00%	
Confection sacs des ménages / 3 flux	habitant	***		***	/	/	
Confection sacs des ménages / 2 flux (75% du montant la confection 3 flux)	habitant	***		***	/	/	

\* Le coût du transport correspond au montant des frais de transport depuis le centre de transfert vers les exutoires de traitement, divisé par la somme des tonnages.

\*\* Le coût réel du transfert correspond au montant des frais de fonctionnement du centre de transfert divisé par la somme des tonnages entrants.

\*\*\* Le forfait de base à l'habitant est majoré tous les mois de la variation mensuelle du prix des matières premières.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Comité syndical

Délibère par :

36 voix pour,  
0 voix contre,  
0 abstention.

**Décide**

- D'approuver la grille susmentionnée des coûts des compétences transférées,
- D'appliquer la nouvelle grille des coûts susmentionnée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024,
- Que la présente grille tarifaire subsiste jusqu'à ce qu'elle soit rapportée.



Fait à MORSBACH, le 16 décembre 2024

Roland ROTH,  
Président



1 6/11

Certifiée exécutoire par le Directeur Général des Services, Jean-Philippe SIEBERT :  
Compte tenu de la publication de la délibération,  
Et de la transmission en Sous-Préfecture le 23 DEC. 2024